

	SCHEMA DEPARTEMENTAL DE FORMATION REFERENTIELS DE FORMATION GUIDE DU TUTEUR	Création :
	Formation équipier SPV	Mise à jour : 15 décembre 2021

GUIDE DU TUTEUR

FORMATION INITIALE SAPEUR POMPIER VOLONTAIRE

	SCHEMA DEPARTEMENTAL DE FORMATION REFERENTIELS DE FORMATION GUIDE DU TUTEUR	Création :
	Formation équipier SPV	Mise à jour : 15 décembre 2021

Devenir tuteur,

C'est partager ses savoir-faire, son expérience de la vie du centre et celle du terrain.

Pourquoi ?

Pour que l'apprenant d'aujourd'hui soit notre équipier de demain avec lequel nous interviendrons.

Apporter cette bienveillance qui caractérise la profession pour accompagner au mieux l'apprenant à s'intégrer dans le centre, à connaître les us et coutumes, le respect du règlement et le conduire progressivement vers l'autonomie dans ses activités.

Le tuteur est là pour préparer l'apprenant à suivre sa formation dans les différents domaines qu'elle recouvre : les matériels, les engins et les procédures en amont du stage, l'accompagnement se poursuit entre les périodes de présentiel mais également à l'issue de la formation.

L'objectif étant que l'apprenant sache vers qui se diriger pour avoir une écoute active et privilégiée s'il en ressent le besoin.

Le futur tuteur n'est pas seul dans la progression et la réussite de son apprenant.

Il sera guidé en cela par le service formation du centre et les préconisations inscrites dans le livret individuel de formation de l'apprenant sur lequel il pourra porter toutes ses remarques et observations. Il fera également des points de situation réguliers avec son chef de centre afin de lui rendre compte de l'évolution du stagiaire.

Qui peut tenir ce rôle ?

Le tuteur qui exprime l'envie de s'investir ou celui qui est désigné par le chef de centre devra répondre à des critères cités conformément dans le RIOFE correspondant pour effectuer au mieux sa mission de tutorat.

	SCHEMA DEPARTEMENTAL DE FORMATION REFERENTIELS DE FORMATION GUIDE DU TUTEUR	Création :
	Formation équipier SPV	Mise à jour : 15 décembre 2021

Comment cela se traduit ?

1. Assurer un suivi personnalisé.
Le tuteur n'est pas la seule « source » d'informations et de savoirs et doit faire prendre connaissance des éléments existants (plateforme ENASIS, FOAD, application Sdis42, intranet, etc...).
Il peut s'entourer de personnes qualifiées dans différents domaines afin de dispenser certaines formations.
Mesurer les acquis, évaluer les progrès. Une évaluation régulière de l'apprenant doit être mise en place par le tuteur, pour mesurer les progrès effectués et/ou les difficultés rencontrées.
2. Créer des moments d'échange pour prendre connaissance du ressenti de l'apprenant.
3. Le tuteur doit gagner la confiance de l'apprenant dont il a la charge. Il doit aussi servir de relais vers les différents responsables, le chef de centre mais aussi le cas échéant les chefs d'équipes ou correspondants SPV.
4. Entretenir les relations avec le bureau de la formation, la compagnie. Le tuteur doit établir un système relationnel fort et pérenne avec l'équipe pédagogique, le bureau de la formation et la compagnie centre de formation.
5. Orienter l'apprenant vers les interlocuteurs appropriés en cas de difficultés personnelles (chef de centre ou autre responsable).

Le règlement interne relatif à l'organisation de la formation et de l'évaluation (RIOFE) précise le parcours d'un sapeur-pompier volontaire en formation initiale. Il retrace les parcours modulaires et progressifs de la formation initiale et de l'activité opérationnelle, ainsi que les structures et les acteurs.

Des fiches de validation pour chaque module sont à remplir par le tuteur en lien avec le tronc commun équipier SPV

	SCHEMA DEPARTEMENTAL DE FORMATION REFERENTIELS DE FORMATION GUIDE DU TUTEUR	Création :
	Formation équipier SPV	Mise à jour : 15 décembre 2021

L'onglet SUAP, module transverse est **obligatoire pour toutes activités opérationnelle**

Annexe n°5 **onglet SUAP** Fiche de validation du module transverse

[Cliquez ici](#)



Annexe n°5 **onglet OD** Fiche de validation du module opérations diverses

[Cliquez ici](#)



Annexe n°5 **onglet incendie** Fiche de validation du module incendie

[Cliquez ici](#)



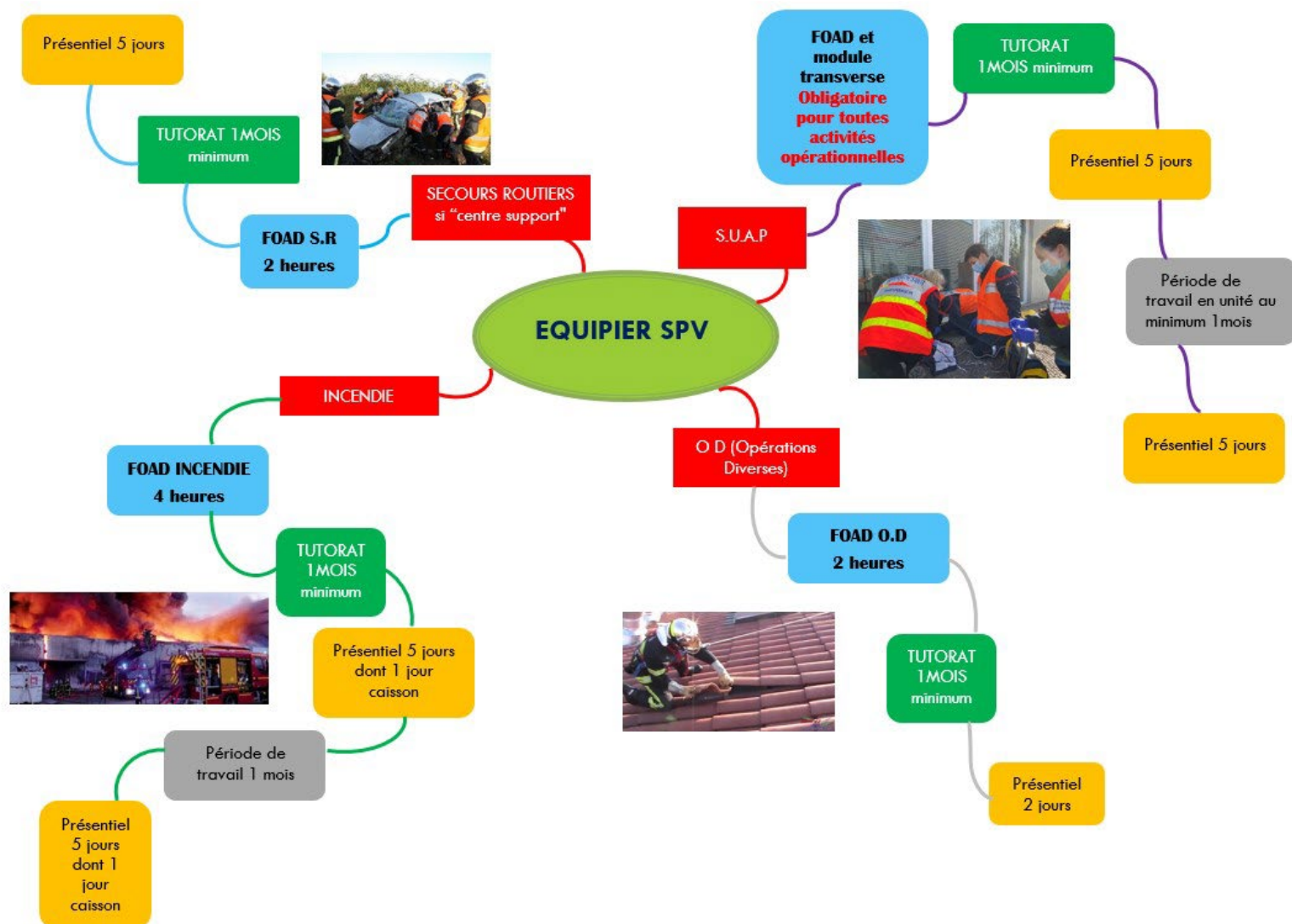
Annexe n°5 **onglet SR** Fiche de validation du module secours routier

[Cliquez ici](#)



	SCHEMA DEPARTEMENTAL DE FORMATION REFERENTIELS DE FORMATION GUIDE DU TUTEUR	Création :
	Formation équipier SPV	Mise à jour : 15 décembre 2021

Synthèse du parcours de formation



	SCHEMA DEPARTEMENTAL DE FORMATION REFERENTIELS DE FORMATION GUIDE DU TUTEUR	Création :
	Formation équipier SPV	Mise à jour : 15 décembre 2021

Foire aux questions

Participation aux interventions

Pour observer ou participer à une activité opérationnelle, l'apprenant **doit suivre obligatoirement la F.O.A.D et le module transverse.**

Ensuite, il doit être placé pendant toute la durée d'une intervention sous la responsabilité du chef d'agrès qui jugera des actions pouvant être confiées à l'apprenant.

Dans ce cadre, il devra être identifié par une chasuble « sapeur-pompier en formation ».

Gestion des mineurs

Les mineurs ne peuvent pas assurer de garde opérationnelle en centre d'incendie et de secours entre 19h00 et 7h00. Les astreintes sont toutefois autorisées.

Les agents de moins de 17 ans ne doivent participer aux interventions qu'en qualité d'apprenant avec une chasuble les identifiant comme tels.

Gestion des permis de conduire

Les agents encore sous permis probatoire devront apposer le A à l'arrière des véhicules et ne seront autorisés à conduire les engins de secours que lors des phases non urgentes (retour intervention, stage, logistique).

Référence réglementaire: livre II du règlement intérieur, santé sécurité environnement.

Gestion des échecs

Les apprenants qui n'ont pas validé l'ensemble des compétences seront orientés auprès du bureau de la formation qui précisera les modalités liées au règlement interne relatif à l'organisation de la formation et de l'évaluation (RIOFE) correspondant.

	SCHEMA DEPARTEMENTAL DE FORMATION REFERENTIELS DE FORMATION GUIDE DU TUTEUR	Création :
	Formation équipier SPV	Mise à jour : 15 décembre 2021

Hébergement

Lors des actions de formation, si besoin, l'accueil en nuitée sera réalisé avec la présence, au minimum, d'un encadrant majeur. Lors des hébergements, il faudra respecter les principes de séparation des garçons/filles et mineurs/adultes pour les vestiaires, sanitaires, dortoirs.

Rémunération des tuteurs

Afin d'améliorer le parcours de formation des apprenants nouvellement engagés, il a été décidé d'indemniser chaque tuteur SPV qui serait chargé d'accompagner l'apprenant afin d'acquérir un socle de connaissances théoriques et pratiques (décision CASDIS N°21-09-071).

Les SPP accompagnent sur leur temps de garde.